

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Article 1 : OBJET :

La consultation a pour objet le remplacement de la régulation obsolète de la chaufferie principale du lycée Montmajour – tranche 1 :

Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE :

Le marché est passé selon la procédure adaptée définie à l’article 28 du code des Marchés Publics.

**L’arrêté du 27 juillet 2018 fixe les outils et dispositifs de communication et d’échanges dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics.**

Article 3 : DUREE DU MARCHE :

Le marché est passé pour la période entre la semaine 23 où est attribuée le marché et pour la durée nécessaire des travaux sans excéder le 18 octobre 2024.

Article 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT ET MODE DE REGLEMENT :

Le marché est conclu selon une proposition de prix pour les fournitures et prestations proposées. Le prix est ferme pour toute la période couvrant le marché.

Le mode de règlement du marché est le virement administratif bancaire. Le paiement intervient dans un délai de 30 jours au plus tard à compter de la réception de la facture.

Article 5 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Le délai de validité des offres est fixé ***au 3 juin 2024 à 12h00.***

**L’offre est réputée recevable si elle est assortie au préalable d’une visite sur le site des installations de chauffage de l’établissement.**

Le calendrier des visites est le suivant :

Du 18 au 22 avril inclus de 8H à 16H ; les 6 et 7 mai de 8H à 16 H et du 13 au 24 mai de 8H à 16H.

Les visites se font en présence de Monsieur Rachid BOUALI, Chef d’équipe de notre établissement.

Article 7 : QUALITE DES FOURNITURES  ET DES PRESTATIONS:

Se référer au document relatif à la présentation des fournitures et des prestations souhaitées.

Article 8 : PRESENTATION DES OFFRES :

Les documents sont disponibles sur Internet en ligne sur le site [www.aji-france.com](http://www.aji-france.com) sous forme de fichiers joints.

La liste des documents est la suivante :

* Le règlement de la consultation
* La présentation des fournitures et prestations souhaitées.

Article 9 : CONDITIONS D’ENVOI DES OFFRES :

**Les offres sont établies conformément à l’article 8b du règlement de la consultation et remises par l’intermédiaire de la plate forme de publication du site sur lequel figurent les offres de marché qui est la suivante :** [**www.aji-france.com**](http://www.aji-france.com) **conformément aux dispositions de l’arrêté du 27 juillet 2018 relatif à la dématérialisation des marchés publics.**

Les réponses devront être produites sur le site d’annonces légales de l’AJI avant le 3 ***juin 2024 à 12h00***.

Article 10 : JUGEMENT DES OFFRES :

Les critères retenus pour le choix de l’offre économiquement la plus avantageuse sont pondérés comme suit :

* *prix : 40 %*
* *qualité des fournitures : 30 %*
* *qualité des prestations  : 30 %.*

*Les candidats seront informés du résultat de la consultation par pli recommandé avec accusé de réception et par l’intermédiaire de la plate forme de publication* ***au courant de la semaine 23****.*

Article 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pour toute information complémentaire, les candidats pourront s’adresser à :

*M. MAUGET Thierry, Gestionnaire pour les questions concernant les nouvelles modalités de transmission des offres de marchés publics, les questions financières et contractuelles – Coordonnées : 04 90 96 80 50 poste 300 ou 04 90 96 46 44*

* *M. BOUALI Rachid, Chef d’équipe en charge des visites obligatoires – Coordonnées : 04 90 96 80 20 poste 305 ou 06 62 46 90 97.*